



« En créant la Délégation internationale pour l'audit et la comptabilité – DIPAC – les deux institutions ont résolument choisi de mettre en commun leurs ressources et leurs moyens d'action, d'assurer un suivi coordonné et une gestion commune des dossiers internationaux de la profession, mais également en matière de formation des professionnels et des outils communs ou encore du projet de référentiel IFRS-PME. »

VINCENT BAILLOT, PRÉSIDENT DE LA COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## Vincent Baillot : « poursuivre les synergies entre la Compagnie et l'Ordre »

**Quel sera à votre avis le sort qui sera réservé en France au futur référentiel IFRS pour les PME en cours de développement au sein de l'IASB ?**

Cette question comporte deux aspects, le sort du référentiel proprement dit et son application dans les différents pays membres de l'IASB.

S'agissant du référentiel et pour répondre parfaitement à cette question, il faudra sans doute attendre la publication de l'exposé-sondage de l'IASB prévue prochainement.

Toutefois, au vu des travaux en cours sur ce sujet, il apparaît que le projet de référentiel apporterait peu de simplification au niveau des modalités de sa mise en œuvre, et en tous les cas, moins que certains l'attendaient.

Par ailleurs, concernant le projet qui est aujourd'hui fondé sur un cadre conceptuel identique à celui des états financiers pour les besoins des investisseurs, on peut regretter qu'aucune réflexion préalable à une finalité en faveur des PME et à leurs besoins propres n'ait été engagée.

Sur l'application de ce référentiel et notamment en France, il convient de rappeler que l'IASB ne peut imposer cette décision, mais se contente de définir à quel type d'entreprise il se rapporterait. Chaque pays devra arrêter son périmètre d'application et en France cette décision relève des pouvoirs publics nationaux. Pour l'instant, il me semble peu probable que ces pouvoirs publics imposent ce référentiel à court terme pour les comptes individuels des PME, car il subsiste

de nombreuses questions juridiques et fiscales qu'il conviendra de résoudre.

**Suite à la convergence IFRS entreprise par le Conseil national de la comptabilité, la réglementation comptable fait de plus en plus appel à des principes et concepts et donc, au jugement du professionnel dans son application. Comment la formation des professionnels comptables prend-elle en compte cette nécessité ?**

Au cours d'une récente réunion entre nos deux institutions CNCC et CSOEC, nous avons décidé de réfléchir aux orientations stratégiques à mettre en place et nous avons installé un groupe de travail chargé de réfléchir aux conséquences des IFRS dans les PME et aux relations avec les principes comp-

tables français qui viennent d'évoluer.

Ceci étant dit, je crois qu'il appartiendra aux institutions professionnelles de mettre en place les instruments d'une formation adaptée pour prendre en compte des principes issus des normes IFRS et notamment, ceux qui visent au renforcement de la place et du rôle du jugement professionnel.

Nous conduisons notre démarche dès lors vers la recherche d'un compromis, entre pertinence du jugement des professionnels et vigilance quant au contenu, afin que les projets ne conduisent pas à la mise en place de systèmes trop complexes, tout en préservant la comparabilité des comptes des entreprises qui reste un sujet fondamental pour la lecture que les tiers font des

états financiers qui leur sont présentés.

**Pouvez-vous nous présenter les aménagements proposés par la Chancellerie au code de déontologie des commissaires aux comptes, suite à la mise en place fin 2005 du groupe de suivi ?**

Avec les normes d'exercice professionnel, le contrôle qualité et la formation, le sujet de la déontologie est essentiel. Je ne doute pas que tous les professionnels soient pleinement conscients du caractère fondamental de la déontologie et ont pleinement compris les principes de la LSF qui sépare audit et conseil et prévient les conflits d'intérêt.

Comme chacun le sait, le code de déontologie a été publié à la fin de l'année 2005 et a depuis lors fait l'objet d'interrogations, de contestations, de recours contentieux parfois. Pour sa part, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, compte tenu de sa position institutionnelle, n'a pas posé la question déontologique au plan politique, ni au plan judiciaire, préférant la recherche d'une discussion permanente et constructive avec le ministère de la Justice pour mesurer, tirer et évaluer les conséquences de la mise en œuvre de ce code.

Ce groupe de suivi a été annoncé par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2005, jour de nos Assises. Depuis, plusieurs réunions se sont tenues avec toutes les composantes de la profession.

Dans le cadre de cette démarche, nous avons le sentiment de pouvoir être entendus sur des sujets, comme la notion de liens personnels étroits liés à l'article 27, dont l'écriture semble trop subjective et de nature à porter préjudice à l'exercice en profession libérale auquel je suis très attaché.

Nous avons également abordé le sujet des associations tech-

niques visées à l'article 22, dont le périmètre nous semble insuffisamment défini et de nature à trop contraindre les professionnels, qui en s'associant engagent un effort technique important pour accroître leurs compétences.

Nous avons également fait valoir la nécessité de faire évoluer les articles 24 et 25 qui touchent plus particulièrement à la question des réseaux et qui prennent insuffisamment en compte la notion de seuils de signification ou qui confèrent une obligation de résultat difficile à réaliser dans un environnement international.

J'ai fait valoir l'accord du Bureau sur ces sujets et le souhait de l'ensemble de la profession de promouvoir une déontologie rigoureuse respectant en totalité l'esprit de la loi de sécurité financière.

**Pouvez-vous nous préciser où en est le projet de modernisation de la filière qualifiante d'accès aux fonctions de commissaire aux comptes qui doit aboutir à la mise en place d'un Certificat d'aptitude en lieu et place de l'actuel Examen d'aptitude ?**

Ce sujet a fait couler beaucoup d'encre et doit être aujourd'hui traité dans un cadre très partenarial avec l'Ordre des experts-comptables et son président, Jean-Pierre Alix, avec lequel je partage le même point de vue. Du reste, nous sommes tous deux pleinement en phase sur de nombreux dossiers communs Compagnie-Ordre.

En aucun cas, la Compagnie nationale n'engagera de démarche concurrentielle entre diplôme d'expertise comptable et certificat d'aptitude à la profession de commissaire aux comptes. Toute initiative de cet ordre serait d'ailleurs stérile, d'autant plus que j'ai la conviction que la réforme du diplôme d'expertise comptable permet de concrétiser un certificat d'aptitude moder-

nisé cohérent avec nouveau diplôme.

Nous finalisons d'ailleurs un projet de cette nature avec l'intention de le communiquer à la Chancellerie d'ici à la fin de l'année, comme viennent de l'être les propositions concernant la formation professionnelle continue ou particulière, telle que prévue dans la LSF.

**Un groupe CSO/CNCC a entamé une réflexion sur l'évolution du contenu des journées de formation du stage d'expertise comptable. Quel sera le poids de la formation à l'audit et au commissariat aux comptes dans ce nouveau parcours ? La Compagnie a-t-elle déjà un projet de programme pour ces nouvelles journées ?**

Comme chacun peut l'imaginer, il n'y aura pas de profession du chiffre sans compétence affichée, renforcée et actualisée en permanence. Cette démarche de formation est d'autant plus importante qu'elle est un outil de la crédibilité de notre exercice professionnel au même titre que la déontologie ou le contrôle qualité.

La LSF nous donne l'occasion de construire de nouvelles formations, de nouveaux projets, et de nouveaux programmes.

La commission Formation de la Compagnie nationale s'est résolument engagée dans cette démarche. Dans ce même temps, et parce que les normes professionnelles seront adaptées et homologuées, j'ai souhaité que la Compagnie nationale engage un effort de publication d'outils techniques au service des professionnels. Ils constitueront la doctrine de la profession et seront le support technique et quotidien des 15 000 commissaires aux comptes.

Concernant la formation des stagiaires, un dispositif renforcé est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet sur proposition du groupe mixte CNCC/CSOEC autour de deux programmes de formation totalisant 5 journées

sur les 24 qui jalonnent le stage. A terme, ce seront 11 journées qui seront proposées en matière d'audit et de commissariat aux comptes.

Ces mesures sont partie intégrante de la réforme des examens comptables (DCG-DSCG) qui s'achèvera avec la prochaine rénovation du DEC.

**Il a été créé la Délégation internationale pour l'audit et la comptabilité, organe commun à la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et au Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables.**

**Quelles autres synergies nouvelles souhaitez-vous plus particulièrement développer avec l'Ordre des experts-comptables ?**

En créant la DIPAC, les deux institutions ont résolument choisi de mettre en commun leurs ressources et leurs moyens d'action et d'assurer un suivi coordonné et une gestion commune des dossiers internationaux de la profession. La mise en place de cette direction commune correspond, au-delà des synergies, à un objectif de renforcement de l'examen de ces sujets, afin notamment de promouvoir les intérêts de la profession française dans le monde.

La démonstration de la pertinence de cette organisation nous appelle avec le président de l'Ordre des experts-comptables à réfléchir pour que d'autres sujets soient étudiés en commun.

Nous avons engagé toute une série de réflexions autour des perspectives nouvelles visant à ces synergies. Nous pourrions poursuivre nos réflexions, par exemple, sur des thèmes tels que la formation, la documentation ou des publications communes.

Pour ma part, et chaque fois que cela sera possible, je travaillerai au déploiement de ces énergies mises en commun dans l'intérêt du commissariat aux comptes. ●